

Annexe 1 : Arrêté préfectoral du

**_*_

Prévention des dégâts des grands cormorans sur les piscicultures
extensives en étangs – département de la Corrèze
Hivernage 2019-2020

**_*_

Autorisations individuelles:

La demande visée à l'article 1^{er} du présent arrêté est adressée au directeur départemental des territoires (DDT) de la Corrèze -service SEPER/UBCP - Place Martial Brigouleix - BP 314 - 19 011 Tulle Cedex.

L'autorisation est effective à la date de validation par le directeur départemental des territoires (numéro d'autorisation, date et signature). Elle porte alors l'indication du maximum d'oiseaux qui peuvent être prélevés sur la pisciculture concernée.

L'autorisation validée est transmise au bénéficiaire accompagnée de 4 imprimés : 3 états intermédiaires et un bilan final.

Quotas :

Sur les piscicultures, les prélèvements de grands cormorans sont effectués dans la limite du quota départemental : **136 oiseaux**.

Dispositions concernant les tirs :

Les bénéficiaires d'une autorisation doivent respecter les règles de la police de la chasse, l'ensemble des tireurs étant notamment munis de leur permis de chasser validé pour la saison cynégétique en cours.

Les tirs ne sont autorisés que le jour, soit durant la période qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et qui finit une heure après son coucher.

La munition de plomb est interdite.

Les tirs dans les secteurs d'eaux libres périphériques peuvent intervenir jusqu'à 100 mètres des rives du cours d'eau ou du plan d'eau en fonction des situations et des circonstances particulières au voisinage des piscicultures.

Suivi :

Chaque bénéficiaire d'une autorisation doit renseigner les imprimés de bilan et les transmettre à la direction départementale des territoires aux dates indiquées :

- État intermédiaire n°1 à transmettre pour le 15 décembre 2019 au plus tard,
- État intermédiaire n°2 à transmettre pour le 15 janvier 2020 au plus tard,
- État intermédiaire n°3 à transmettre pour le 15 février 2020 au plus tard,
- Bilan final saison 2019-2020, à transmettre pour le 15 mars 2020 au plus tard,

Adresse mail : ddt-seper@correze.gouv.fr

Adresse postale: Monsieur le directeur départemental des territoires - service SEPER/UBCP - place Martial Brigouleix - BP 314 - 19 011 Tulle Cedex.

N° de fax : 05 55 21 80 77.

Un défaut de transmission des compte-rendus de prélèvement par le bénéficiaire de l'autorisation constitue un manquement aux dispositions d'un arrêté préfectoral qui peut entraîner l'annulation de l'autorisation avant son terme et interdire la délivrance d'une nouvelle autorisation l'année suivante.

Les autorisations préfectorales individuelles sont présentées à toute réquisition des services de contrôle :

- elles peuvent être retirées en cas de non-respect des conditions imposées pour son utilisation,
- leur validité cesse dans le cas où le maximum des prélèvements indiqué sur l'autorisation est atteint => une demande de prélèvements supplémentaires peut être faite auprès de la direction départementale des territoires - service SEPER,
- leur validité cesse lorsque le quota départemental est atteint : la DDT diffusera, dans ce cas, une information aux bénéficiaires des autorisations,
- leur validité cesse dans tous les cas au soir du dernier jour de février 2020.

=====



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA DESTRUCTION
DE GRAND CORMORAN (*Phalacrocorax carbo sinensis*)
Campagne 2019 - 2020**

- Demandeur (*propriétaire, exploitant ou ayant-droit*) : (NOM – prénom).....
- Adresse :
- Téléphone :
- Adresse mail : @

Je sollicite l'autorisation de tirer le Grand Cormoran sur les étangs de pisciculture désignés ci-dessous:

Nom de l'étang (*)	Commune de situation (*)	Surface

Je délègue la réalisation des tirs aux personnes suivantes :

NOM	Prénom	N°permis de chasser	adresse

(*): **pour toute première demande**, joindre les éléments de localisation géographique (lieu-dit, plan de situation, carte IGN, ...)

L'autorisation est délivrée sous réserve de la fourniture, par le bénéficiaire:
- de **3 états intermédiaires** (échéances du **15 décembre, du 15 janvier et 15 février**),
- un **état final**, à transmettre **avant le 15 mars**.
Des imprimés à renseigner sont joints à la présente autorisation. Ils devront mentionner **au minimum** le nombre de séances de tirs et le nombre de prélèvements effectués, y compris pour les états « néant ».
À défaut, l'autorisation sera annulée.
Une autorisation annulée compromet l'obtention d'une nouvelle autorisation la saison suivante.

A _____, le

Signature (demandeur)

Validation D.D.T. n° _____ / 2019-2020
le

Total des prélèvements autorisés :

*Pour information : une vidange / un alevinage tardif peuvent être des motifs recevables pour une prolongation des tirs.
Dans ce cas, un courrier de demande accompagné de justificatif(s) doit être transmis à la DDT.*

cité administrative Jean Montalat, place Martial Brigouleix – BP 314 – 19011 Tulle cedex

Fax : 05 55 21 80 77

Mail : ddt-seper@correze.gouv.fr

DEROGATION à l'interdiction de destruction du GRAND CORMORAN

PERIODE n° 4 saison 2019 - 2020

à transmettre à l'adresse ci-dessous, renseigné et signé, le 15 MARS 2020 au plus tard.

BENEFICIAIRE : *Signature:*

AUTORISATION : D.D.T. n° / 2019-2020 du / / 20 **Rappel prélèvements maximum:**

ADRESSE POSTALE : **Direction départementale des territoires
Service SEPER/UBCP
Place Martial Brigouleix - BP 314
19011 TULLE CEDEX**

ou FAX: 05 55 21 80 77

ou ADRESSE ELECTRONIQUE: ddt-seper@correze.gouv.fr

Indiquer, ci-dessous, les dates des séances et renseigner les 2 rubriques demandées :
entre le 15 février et le dernier jour de février.

Dates des séances de tirs	Nombre d'oiseaux "vus" (même approximatif)	Simple effarouchement ? (Oui - Non)	Nombre d'oiseaux "tués"	Observations Indiquez notamment si le simple effarouchement vous a semblé efficace ?
TOTAL				

Récapitulatif

BILANS	Nombre d'oiseaux "tués"	Observations
Période N° 1		
Période N° 2		
Période N° 3		
Période N° 4		
TOTAL pour la saison =>		